



Séance du 08 juillet 2026
Délibération n°49-08072026

OBJET : Mise en place d'un nouveau support de distribution des aides financières d'urgence sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP)

Monsieur Philippe GUIARD, Vice-président du CIAS, rappelle au Conseil d'Administration que, dans le cadre de sa politique d'aide sociale facultative, le CIAS du Pays de Craon attribue des aides financières d'urgence destinées à répondre à des besoins de première nécessité, notamment en matière d'alimentation, de produits d'hygiène ou de carburant.

À ce jour, ces aides sont principalement délivrées sous forme de bons d'urgence utilisables auprès de commerçants partenaires. Ce dispositif nécessite une gestion administrative importante, tant pour les services du CIAS que pour les commerçants, notamment pour le traitement des justificatifs et des facturations.

Afin de moderniser ce dispositif, d'en améliorer la réactivité et de simplifier sa gestion, il est proposé de remplacer progressivement les bons d'urgence par des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP).

Ces titres de services préfinancés, dont le fonctionnement est comparable à celui des titres restaurant, permettront :

- de simplifier les démarches administratives pour les commerçants partenaires et les services du CIAS ;
- de fluidifier l'attribution des aides d'urgence ;
- de sécuriser l'utilisation des aides en les limitant aux achats de première nécessité ;
- d'élargir le nombre de commerces susceptibles d'accepter ce mode de paiement ;
- de renforcer la discrétion et la dignité des bénéficiaires.

Il est précisé que cette évolution ne modifie ni les critères d'attribution des aides, ni les montants accordés, ni les modalités d'évaluation sociale des demandes. Elle concerne uniquement le support utilisé pour la délivrance des aides.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux missions des Centres Intercommunaux d'Action Sociale ;

Considérant que le CIAS intervient au titre de l'aide sociale facultative afin de soutenir les personnes et familles confrontées à des difficultés financières ponctuelles ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le dispositif actuel afin de simplifier sa gestion tout en garantissant une utilisation des aides conforme à leur objet ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du CIAS ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'un dispositif d'aides financières d'urgence sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP), destinés à répondre aux besoins de première nécessité des bénéficiaires ;
- **PRÉCISE** que ces aides continueront d'être attribuées, après évaluation sociale et conformément au règlement des aides facultatives du CIAS, aux personnes ou familles rencontrant des difficultés financières ponctuelles ;
- **DIT** que le montant des aides sera déterminé au regard de la situation du demandeur, dans les conditions fixées par le règlement des aides facultatives du CIAS ;
- **PRÉCISE** que les chèques d'accompagnement personnalisé seront utilisables auprès des commerçants affiliés au réseau du prestataire retenu, dans les limites prévues par leur règlement d'utilisation ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer tout contrat, convention, marché ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CIAS au chapitre correspondant aux aides sociales facultatives.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de suffrages exprimés : 23

Vote :

POUR : 23

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour EXTRAIT CONFORME
CRAON, le 08 juillet 2026



Christophe LANGOUET
Président



Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 juillet à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 03 juillet 2026, s'est réuni salle du Conseil d'Administration de CRAON, sous la Présidence de M LANGOUET Christophe,

PRESENTS :

- BEDOUET Bernard,
- BROSSARD Christine,
- EVAIN Christelle,
- GAUBERT Jean-Eudes,
- GERARD Jean-François,
- GUIARD Philippe,
- JOUFFLINEAU Chantal,
- KULIK Marie-Gabrielle,
- LANGOUET Christophe,
- LUZU Ludovic,
- MANCEAU Laurence,
- RESTIF Vincent,
- ROGER-COUSIN Priscilla,
- TESSIER Jean-Pierre,
- TISON Hervé
- COUËFFÉ Dominique,
- GADBIN Geneviève,
- LE GUENNEC Aurélie,
- MARTIN-FERRÉ Nadine,
- VANDEWINKEL Laurence,

EXCUSÉS :

- GARBE Pascale donne pouvoir à Jean-Eudes GAUBERT
- GOHIER Hélène,
- GOHIER Odile donne pouvoir à Philippe GUIARD
- BREHIN Colette
- DAMOUR Anne-Marie,
- DEMENAIIS Marie-Hélène
- FERRAND Héliéna
- MAHIER Aurélie donne pouvoir à Vincent RESTIF